

**INSTITUT INTERNATIONAL DES
ASSURANCES
B.P. 1575 TELEX 8730 KN
YAOUNDE
REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

CYCLE SUPERIEUR 12ème PROMOTION (1994-1996)

THEME :

**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR
IVOIRIEN DES ASSURANCES : EVALUATION ET
MESURES DE REDRESSEMENT**

**MEMOIRE DE FIN D'ETUDES
pour l'obtention du
DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES D'ASSURANCES
(D.E.S.A.)**

Présenté par :
OUEDRAOGO Jean-Paul
IIA 12^e promotion
(Burkina Faso)

Sous la direction de :
MONSIEUR ANIN A. Lucas
SOUS-DIRECTEUR DES ASSURANCES
(Côte d'Ivoire)

DEDICACE

A Julien Jean KODJOVI Directeur de l'IIA, décédé au cours de
notre formation,

A Y. Pascal KAFANDO arraché très tôt à notre affection,

Je dédie ce présent mémoire.

REMERCIEMENTS

A Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances du Burkina Faso,

A Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances de la République de Côte d'Ivoire,

A Monsieur DABIRA N. Frédéric, Directeur des Assurances du Burkina Faso,

A Monsieur KOUAME N. Jean-Baptiste, Directeur des Assurances et de la Bourse de la république de Côte d'Ivoire,

A Monsieur ANIN A. Lucas pour sa disponibilité à notre suivi,

A l'ensemble du personnel de la Direction des Assurances et de la Bourse de la Côte d'Ivoire, pour leur sympathie et leur hospitalité,

A mon ami Soro Gninadéma pour son soutien au cours de ce stage,

Que tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre ont contribué à la réalisation de ce document puissent trouver ici, l'expression de notre profonde gratitude.

ABREVIATIONS ET SIGLES

PAS	- Programme d'Ajustement Structurel
PAS-FI	- Programme d'Ajustement Structurel spécifique au secteur Financier
DAB	- Direction des Assurances et de la Bourse
FANAF	- Fédération des sociétés de droit National Africaines
CIMA	- Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
IARD	- Incendie Accidents Risques Divers
CAA	- Caisse Autonome d'Amortissement
FNI	- Fonds National d'Investissement
SONAFI	- Société Nationale de Financement
RCI	- République de Côte d'Ivoire
CSSPPA	- Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles
SOTRA	- Société de Transport Abidjanais
F.CFA	- Francs de la Communauté Financière Africaine
PIB	- Produit Intérieur Brut

AVANT-PROPOS

Ce thème est une tentative de faire le bilan d'un parcours, celui de l'assainissement du secteur ivoirien des assurances, et de proposer des mesures de renforcement de la solvabilité des entreprises d'assurance du marché.

Il a été conçu à partir des cours reçus pendant toute notre formation à l'Institut International des Assurances (IIA), et à l'issue d'un stage pratique de cinq mois à la Direction des Assurances et de la Bourse de la République de Côte d'Ivoire.

Nous n'avons nullement la prétention d'épuiser tous les aspects du sujet, et nous sommes certain que le lecteur comprendra avec indulgence les insuffisances qui entacheront ce travail.

Enfin, nous espérons que ce travail sera utile aux secteurs des assurances africains et particulièrement à celui de la Côte d'Ivoire.

SOMMAIRE

PAGES

<u>INTRODUCTION GENERALE</u>	1
<u>PREMIERE PARTIE</u> : L'évaluation du programme d'assainissement du secteur ivoirien des assurances	4
<u>Premier chapitre</u> : Le secteur ivoirien des assurances d'avant 1990 : la nécessité d'un assainissement	5
<u>Section 1</u> - Les caractéristiques du marché en 1989	5
<u>Section 2</u> - Le programme d'assainissement du secteur des assurances.....	10
<u>Deuxième chapitre</u> : Réalisations et impact du programme d'assainissement sur le secteur des assurances	12
<u>Section 1</u> - L'amélioration du cadre réglementaire	12
<u>Section 2</u> - La restructuration du marché	15
<u>Section 3</u> - Apurement de la dette publique	18
<u>Section 4</u> - Le renforcement de la solvabilité des compagnies d'assurances	20
<u>Section 5</u> - Le renforcement du contrôle de l'Etat	25
 <u>DEUXIEME PARTIE</u> : Solvabilité et Mesures de redressement.....	27
<u>Premier chapitre</u> : La solvabilité dans le Code C.I.M.A.....	28
<u>Section 1</u> - La nécessité d'une marge de solvabilité en assurance	28
<u>Section 2</u> La solvabilité du marché	32
<u>Deuxième chapitre</u> : Les mesures de redressement	35
<u>Section 1</u> - Les mesures de reconstitution des marges de solvabilité.....	35
<u>Section 2</u> - La couverture suffisante des engagements réglementés.....	38
 <u>CONCLUSION GENERALE</u> :	40
 <u>ANNEXES</u>	
 <u>BIBLIOGRAPHIE</u>	

INTRODUCTION GENERALE

La crise économique et financière des années 1980 a conduit les Etats africains à entreprendre des mesures diverses visant à restaurer à court terme les équilibres macro-économiques et à stimuler la croissance à moyen et long terme de leurs économies. Parmi ces mesures, des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel ont été adoptés en accord avec les institutions financières internationales de Bretton Woods que sont le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale.

La stabilisation recouvre des mesures à court terme destinées à restaurer la stabilité macro-économique et consiste pour l'essentiel à réduire les déficits des finances publiques et à ralentir l'inflation. Quant à l'ajustement structurel, il fait intervenir des politiques destinées à modifier la structure des incitations par des mouvements de prix et des réformes institutionnelles à moyen et long terme. Ces programmes mettent en place une série de mesures sectorielles qui poseraient les fondements solides pour une croissance durable à long terme.

La Côte d'Ivoire, à l'instar des états africains, a adopté en 1989 un programme de stabilisation et d'ajustement structurel s'étalant sur la période 1989-1996. Ce programme devait s'exécuter en trois phases selon les périodicités et les objectifs suivants :

- une première phase de 1989 à 1990 dont l'objectif est de réduire le déséquilibre des finances publiques ;
- une deuxième phase de 1991 à 1993 vise la reconstitution de la capacité d'épargne;
- une troisième phase de 1994 à 1996 au terme de laquelle l'économie ivoirienne atteindrait une croissance de 4 à 5% par an tout en conservant une balance des paiements extérieurs équilibrée.

Ce programme est un ensemble de plusieurs sous-programmes spécifiques à chaque secteur de l'économie nationale. Notre étude se situera dans le cadre général du Programme d'Ajustement Structurel spécifique au Secteur Financier (P.A.S.-FI) et s'intéressera plus particulièrement au volet consacré au secteur des assurances.

Le secteur financier, constitué par le secteur bancaire, le secteur boursier et le secteur des assurances, était confronté à des problèmes de liquidité, de solvabilité et institutionnel. C'est ainsi que le P.A.S.-FI avait pour objectif d'améliorer les performances internes du secteur financier par la réforme du système judiciaire et la dynamisation de la bourse des valeurs mobilières, la restructuration et l'assainissement du secteur bancaire et du secteur des assurances.

Le secteur des assurances est composé par les entreprises d'assurance, les entreprises de réassurance et les intermédiaires d'assurances. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances qui est assurée par la Direction des Assurances et de la Bourse au sein de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor. La prise en compte de ce secteur dans le P.A.S.-FI se justifie non seulement par les problèmes communs confrontés, mais aussi et surtout par le rôle d'investisseur institutionnel que joue le secteur des assurances dans l'économie nationale.

Le volet P.A.S.-FI. consacré au secteur des assurances est un ensemble de mesures visant à l'assainissement, au redressement et à la restructuration du secteur. La mise en oeuvre et le suivi de ce programme ont été confiés à la Direction des Assurances et de la Bourse (D.A.B.), qui est l'organe chargé du contrôle et de l'organisation de l'industrie ivoirienne des assurances.

Ce programme, mis en exécution de 1989 à 1994 mérite d'être évalué, afin d'en mesurer l'efficacité sur le secteur et, si nécessaire d'envisager des actions correctives pour assurer un plein essor de l'industrie des assurances.

C'est ce que se propose de faire la présente étude en deux parties :

- 📁 la première se consacrera à l'évaluation du programme par une approche comparative et analytique de l'évolution du secteur; il s'agira d'une évaluation rétrospective;
- 📁 la deuxième partie s'intéressera aux actions correctives post-programme en vue de renforcer la solvabilité des sociétés d'assurances du marché. Il s'agira des mesures de redressement.

PREMIERE PARTIE

EVALUATION DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DES ASSURANCES

Cette partie comporte deux chapitres :

- ☒ PREMIER Chapitre : *Le secteur ivoirien des assurances d'avant 1990 : la nécessité d'un assainissement.*
- ☒ DEUXIEME Chapitre : *Réalisations et impact du programme d'assainissement sur le secteur des assurances.*

PREMIER CHAPITRE

LE SECTEUR IVOIRIEN DES ASSURANCES D'AVANT 1990 : LA NECESSITE D'UN ASSAINISSEMENT

Le programme part d'une situation initiale à partir de laquelle il définit des objectifs et des actions à entreprendre afin d'aboutir à une situation nouvelle qui est sa finalité.

Il s'agira dans ce chapitre de faire l'état des lieux à partir duquel le programme d'assainissement a été mis en place. Il pose d'abord un diagnostic du marché en 1989 et présente ensuite les objectifs du programme dans ses grands traits.

SECTION 1 : LES CARACTERISTIQUES DU MARCHE EN 1989

Un diagnostic du marché faisait ressortir les principales caractéristiques suivantes :

- un nombre pléthorique des sociétés et d'intermédiaires ;
- une réglementation obsolète et insuffisante ;
- une gestion approximative des sociétés et le déséquilibre technique de la branche automobile ;
- un contrôle inefficace ;
- un marché qui subit les effets de la crise économique et financière.

1.1. – Le nombre pléthorique des sociétés et des intermédiaires

Le marché ivoirien des assurances était un marché fortement concurrentiel du fait de l'importance du nombre d'offreurs d'assurances que sont les sociétés et les intermédiaires d'assurances.

1.1.1. – Les sociétés d'assurances du marché

Historiquement le marché était essentiellement un marché d'agences de sociétés étrangères (Européennes, Américaines). Il a fallu attendre les années 1970 pour voir apparaître les premières sociétés de droit national sous l'impulsion des pouvoirs politiques et de la Fédération des sociétés d'Assurances de droit National Africaines (FANAF).¹ Une société de droit national est celle constituée selon les dispositions de la loi N° 62-232 du 29/06/1962, sans qu'il soit tenu compte du quota du capital détenu par les nationaux.

En 1989 le marché comptait trente-huit (38) sociétés dont plus de la moitié était des agences de sociétés étrangères. Le marché en stagnation et même en régression depuis 1988 du fait de la crise économique, devenait de plus en plus étroit pour autant de sociétés. Cette situation a eu des conséquences néfastes sur le secteur des assurances. Il s'est alors installé une concurrence « sauvage » entre sociétés entraînant la sous-tarification, l'antisélection des risques, des souscriptions dictées par le besoin du cash-flow, des ristournes de primes de complaisance, autant de comportements contraires aux règles de l'art.

Aussi les agences de sociétés étrangères occupant sur le marché une place importante, rendaient le contrôle de la tutelle inefficace, car elles sont en fait des bureaux de souscription sans structure de gestion propre. Elles contribuaient ainsi au dysfonctionnement du marché. Elles placent à l'étranger auprès des sociétés mères, l'ensemble des risques souscrits sur le marché et bénéficient de l'appui financier de ces dernières. Ce qui les permettaient de pratiquer des prix concurrentiels par rapport aux sociétés nationales.

A ce nombre pléthorique des sociétés, il faut ajouter celui des intermédiaires.

¹ La FANAF a été constituée en mars 1976 à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), son siège est établi à Dakar (Sénégal).

1.1.2. - Une pléthore d'intermédiaires

Les intermédiaires en assurance sont principalement les courtiers et les agents généraux d'assurances.

Le courtier est une personne morale ou physique qui met en relation les assurés et les assureurs en vue de la conclusion de contrats d'assurances. C'est un commerçant mandataire des assurés auprès des sociétés d'assurances.

Pour être courtier, il suffisait d'être simplement immatriculé au registre du commerce selon les dispositions des articles 30 à 32 de la loi N° 62-232 du 29 Juin 1962. Cette situation a entraîné l'accès à la profession de courtiers sans compétences professionnelles, sans garantie financière et de moralité.

L'agent général d'assurance est une personne physique, mandataire d'une société d'assurance qui, dans une circonscription déterminée, représente cette société pour la conclusion et éventuellement la gestion des contrats.

L'accès à la profession d'agent général d'assurance était simplement conditionné par la délivrance d'un mandat d'une société d'assurance selon les termes de la loi N° 62-232 du 29 Juin 1962 en ses articles 30 à 32. Ainsi, du fait de la concurrence et des dispositions de la réglementation, les sociétés ont délivré des mandats à des agents sans conditions de capacité professionnelle, de moralité et de garantie financière. Le nombre d'agents généraux s'est vu ainsi multiplié sur le marché.

Le nombre important des intermédiaires d'assurances sans compétences professionnelles et sans moralité, a entraîné des arriérés de primes importants du fait de la rétention de primes par ces derniers. En 1989 on notait dans les comptes des sociétés d'assurances plus de 5 milliards de primes cumulées non reversées aux sociétés d'assurances, une sinistralité élevée entraînant le déséquilibre de leurs résultats techniques.

Le dysfonctionnement du marché n'était pas seulement le fait des sociétés d'assurance et des intermédiaires. Il faut y ajouter la caducité de la réglementation en matière d'assurance.

1.2. - Une réglementation obsolète et insuffisante

De l'analyse de la réglementation en matière d'assurance, il apparaît une réglementation inadaptée, car depuis 1962 elle n'a pas fait l'objet d'actualisation. A ce titre, on peut citer :

- la loi n° 62-232 du 29 Juin 1962 pour ce qui concerne les courtiers et les agents généraux d'assurances qui a eu pour conséquence d'importants arriérés de primes et des résultats techniques déséquilibrés dans les comptes des sociétés;
- l'inadaptation de la réglementation des placements entraînant ainsi des produits financiers insuffisants;
- l'inexistence de bases de contrôle codifiées et de normes comptables véritables.

A cette insuffisance réglementaire il faut ajouter la mise en cause de la gestion des compagnies d'assurances et le déséquilibre technique de la branche automobile.

1.3 - La gestion approximative des sociétés d'assurances et le déséquilibre technique de la branche automobile

La gestion des sociétés d'assurances est en partie responsable du déséquilibre des résultats techniques. De l'examen des comptes il ressort des taux de frais de gestion très élevés. La moyenne du marché des frais de gestion sur les primes émises se situe à plus de 50%, alors que la norme se situe à 28%. Il y apparaît également des arriérés importants du fait de l'inexistence des politiques de recouvrement ou du laxisme dans leur application. De plus la solvabilité des sociétés était affectée. A ce niveau il ressort des fonds propres insuffisants et une importante sous-couverture des engagements techniques.

Le risque automobile, principal risque des sociétés pratiquant les branches Incendie Accidents Risques Divers (IARD), était fortement sinistré. Des pointes du rapport sinistres à primes (S/P) atteignent 200% alors que la norme est de 65% environ. Cette situation était essentiellement imputable à l'inflation judiciaire c'est-à-dire que les indemnités allouées par les tribunaux étaient sans rapport avec les préjudices subis. Il faut associer à cela, la sous-tarification, la constitution de flottes artificielles et les facilités commerciales accordées par les sociétés.

La gestion approximative des sociétés d'assurances a été favorisée aussi par l'inefficacité de la structure de contrôle.

1.4 - Le contrôle inefficace de la tutelle

Le secteur des assurances de part sa spécificité par rapport aux autres secteurs de l'économie, est soumis au contrôle de l'Etat. L'organisme chargé de ce contrôle est la Direction des Assurances et de la Bourse.

Cette direction était confrontée à un certain nombre de difficultés qui rendaient le contrôle difficile. C'est par exemple le manque de moyens matériels et humains, la transmission difficile des dossiers annuels, l'absence de statistiques fiables et l'absence de normes de contrôle codifiées.

Les difficultés du secteur des assurances présentées dans les différents points ci-dessus, se sont aggravées sous les effets de la crise économique et financière.

1.5 - Les conséquences de la crise économique et financière

La crise économique et financière a engendré au niveau du secteur des assurances des difficultés de trésorerie imputables aux déséquilibres des finances publiques et à l'insuffisance des liquidités bancaires. A ces difficultés, il faut ajouter la réduction du volume de la matière assurée et de l'accroissement des arriérés de primes, qui sont les conséquences de la crise sur les autres secteurs économiques. Il s'agit notamment des faillites, des licenciements économiques, de la réduction des budgets des ménages et de la rareté de nouveaux investissements.

Après avoir exposé les grands maux auxquels le secteur des assurances était confronté avant 1990, nous allons présenter dans une deuxième section le programme d'assainissement dans ses grands traits.

SECTION 2 : LE PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DES ASSURANCES

La prise de conscience des difficultés du secteur des assurances de la part de l'autorité de tutelle, a conduit la Direction des Assurances et de la Bourse dans le cadre du P.A.S.-FI à définir un ensemble de mesures à entreprendre sous forme de programme qui s'étale de 1989 à 1994.

Ce programme est un ensemble d'objectifs comportant cinq (5) points principaux que nous présenterons succinctement dans cette section.

Les principaux objectifs que se propose d'atteindre le programme sont les suivants:

- l'amélioration du cadre réglementaire : il s'agit de compléter les dispositions réglementaires anciennes en matière d'assurance et les adapter à l'évolution du secteur ;
- la restructuration du marché : cette restructuration a pour objet de corriger la position qu'occupent les agences de sociétés étrangères sur le marché et d'accorder plus d'importance aux structures plus stables et facilement contrôlables par la tutelle ;
- l'apurement des arriérés publics : le programme se fixe comme objectif l'apurement des dettes de l'Etat envers les compagnies d'assurance par la définition de modes de traitement et des échéanciers d'apurement ;
- Le renforcement de la solvabilité des compagnies : il s'agit de définir des mesures de redressement pour rétablir la solvabilité des compagnies en difficultés;

- le renforcement du contrôle de l'Etat : pour rendre plus efficace la structure de contrôle, il est envisagé dans le cadre de ce programme, de mettre à la disposition de la Direction des Assurances et de la Bourse, les moyens nécessaires ;

Le programme présenté dans ses objectifs, nous consacrerons le chapitre suivant à son évaluation, en mesurant l'impact des actions entreprises sur le secteur des assurances. Les actions menées seront juxtaposées aux résultats afin de faciliter les comparaisons et les appréciations.

DEUXIEME CHAPITRE

REALISATIONS ET IMPACT DU PROGRAMME SUR LE SECTEUR DES ASSURANCES

A partir de chaque point du programme, nous tenterons de montrer les réalisations obtenues ainsi que leur impact sur le marché des assurances.

SECTION 1 - L'AMELIORATION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le caractère insuffisant et obsolète de la réglementation en matière d'assurance a amené l'autorité de tutelle à initier et à faire adopter des textes de loi en vue de l'aménagement du cadre réglementaire.

1.1.- Les nouveaux textes de loi en matière d'assurance adoptés à partir 1989

Les textes ont été adoptés dans l'ordre chronologique suivant :

- 1989- La loi n° 89-1301 du 18/12/1989 instituant une obligation d'assurance pour les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques et semi-remorques et son décret d'application n° 90-90 du 17/01/1990. Elle vient abroger la loi n° 60-342 du 23 Octobre 1960, en élargissant dans son intitulé qui s'étend aux remorques et semi-remorques, et en l'adaptant aux données économiques actuelles telle que la réévaluation des peines.

- 1989- La loi n° 89-1291 du 18/12/1989 relative aux procédures et au mode de règlement des sinistres automobiles et son décret d'application n° 90-89 du 17/01/1990. Cette loi introduit de grandes innovations en matière de règlement des sinistres automobiles: elle donne des définitions limitatives des préjudices indemnifiables, fixe un barème du montant en fonction de la gravité des sinistres, détermine les personnes indemnifiables outre la victime et institue une procédure de transaction obligatoire entre les parties.

Cette loi a fait l'objet de modification en 1992 par la loi N° 92-566 du 11/09/1992 qui réduit le délai de prescription des actions en matière automobile de trente ans à cinq ans et simplifie la procédure de transaction obligatoire.

- 1991- L'arrêté n° 120 du 26/02/1991 actualisant l'arrêté n° 1255 du 1/06/1963 sur les placements des organismes d'assurance et de capitalisation. Il a introduit une distinction entre les sociétés vie et les sociétés IARD au niveau des liquidités admises dans la représentation des provisions techniques. Aussi les arriérés de primes ne sont plus intégralement admis en représentation des provisions techniques. Il est tenu compte désormais de leur ancienneté.

- 1991- L'arrêté n° 121 du 26/02/1991 fixant les modalités de calcul des provisions techniques. Il expose les différentes méthodes d'évaluations des provisions techniques des sociétés IARD.

- 1991- La loi n° 91-889 du 27/12/1991 portant réglementation de la profession de courtier d'assurance et son décret d'application n° 92-114 du 16/03/1992. Cette loi réorganise la profession de courtier en instituant l'accès par une procédure d'agrément. Elle définit la profession de courtier d'assurance en détermine les incompatibilités et indique les conditions générales d'exercice qui sont : la capacité légale, l'aptitude professionnelle, la moralité et la garantie financière.

- 1994- La ratification par l'Etat ivoirien du traité de la Conférence Interafricaine des marchés d'Assurances (C.I.M.A.)² signé à Yaoundé le 10 Juillet 1992. Ce traité, en vigueur depuis le 14 Avril 1994, a créé des organes supranationaux chargés de l'organisation des marchés et du contrôle des sociétés d'assurances des Etats membres. Il est annexé au traité, les attributions des Directions Nationales d'Assurances et un code des assurances qui harmonise les législations et réglementations en matière d'assurance des Etats membres de la C.I.M.A. Ce code est entré en vigueur le 15 février 1995.

²La C.I.M.A. comprend les 14 Etats membres suivants: BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CENTRAFRIQUE, COMORES, CONGO, COTE D'IVOIRE, GABON, GUINEE EQUATORIALE, MALI, NIGER, SENEGAL, TCHAD, TOGO. Le traité CIMA a été signé le 10 juillet 1992 à Yaoundé (République du Cameroun) et comporte un code des Assurances qui est en vigueur depuis le 15 février 1995.

Ces différents textes de lois adoptés ont eu des effets certains sur le fonctionnement du marché des assurances.

1.2 - Impact des nouveaux textes de loi sur le secteur des assurances

Les effets observables sur le marché depuis l'adoption des nouveaux textes se situent au niveau de la branche automobile et de l'intermédiation en assurance.

TABLEAU N° 1 ⁽³⁾ : Evolution du rapport sinistres/primes automobile du marché de 1987 à 1995
(en pourcentage).

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
S/P AUTO	160,6	143,7	49,5	76,5	36,8	60,4	47,1	48,0
S/P IARD	108,2	98,2	58,2	68,6	46,8	68,7	67,9	59,4

On assiste depuis l'application de la loi n° 89-1291, à une amélioration sensible des résultats techniques de la branche automobile. En effet, le tableau N° 1 qui décrit l'évolution de la sinistralité de la branche automobile du marché, fait ressortir deux périodes :

- Une période de forte sinistralité de 1988 à 1989 avec une moyenne de taux de sinistre à prime (S/P) de plus de 100%, atteignant 200% dans certaines sociétés. Cette situation s'explique notamment par les effets de l'inflation judiciaire et par la sous-tarification.

- Une période de sinistralité modérée suite à l'application de la loi ci-dessus citée de 1990 à 1995, le taux de S/P moyen se situant autour de 55% sur les six années.

³ * source : Direction des Assurances et de la Bourse, rapports annuels du marché des assurances de 1988 à 1995.

Les résultats techniques bénéficiaires de la branche automobile ont entraîné l'amélioration des résultats techniques des compagnies IARD. Cette branche restée longtemps déficitaire, est prépondérante dans les portefeuilles des sociétés IARD.

La loi N° 89-1291, en même temps qu'elle réduit la sinistralité de la branche automobile, elle accroît en revanche les besoins de trésorerie des sociétés qui pratiquent la branche, du fait de la procédure de transaction obligatoire.

Quant à la loi portant réglementation de la profession de courtier d'assurance et reprise dans son principe par le Code C.I.M.A, elle a permis d'observer un début de la professionnalisation du métier de courtier d'assurance et d'une façon générale la profession d'intermédiaire d'assurance : vingt (20) courtiers agréés au 30 septembre 1996 selon les dispositions du Code C.I.M.A. Ces mesures ont été certes salutaires, cependant des efforts restent encore à faire au niveau du contrôle des intermédiaires. De nombreux courtiers non encore agréés continuent d'exercer en infraction par rapport aux dispositions en vigueur et, à ce jour aucun dossier de demande d'agrément d'agent général d'assurances n'a été enregistré au niveau de la DAB. C'est pourquoi on peut citer toujours parmi les causes des arriérés importants des sociétés, le non-reversement des primes par les intermédiaires.

Avec l'entrée en vigueur du Code C.I.M.A. qui renforce le cadre réglementaire avec des exigences en matière de solvabilité, en matière de placements, les sociétés doivent prendre des mesures pour s'adapter aux contraintes diverses du Code, faute de quoi elles sont appelées à disparaître.

Pour assurer le bon fonctionnement du marché il est adjoind à l'amélioration du cadre réglementaire, une restructuration du marché.

SECTION 2 - LA RESTRUCTURATION DU MARCHE

La politique de restructuration était essentiellement dirigée vers les agences de sociétés étrangères. Cette politique s'explique par l'importance du nombre de ces agences, sans structure de gestion propre et aux activités marginales, qui contribuent au dysfonctionnement du marché.

Il a été demandé à ces sociétés dès 1989, soit de créer des structures de gestion propre, soit de se retirer du marché en transférant leurs portefeuilles à d'autres sociétés. Cette décision a permis de réduire le nombre de sociétés sur le marché et surtout de favoriser l'émergence des sociétés de droit national comme le témoigne le tableau N°2.

TABLEAU N° 2 : Evolution du nombre de sociétés du marché par nationalité de 1988 à 1995⁽⁴⁾

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
AGENCES ETRANGERES	21	19	18	11	9	10	7	5
SOCIETES DE DROIT NATIONAL	16	19	21	20	20	20	19	24
TOTAL	37	38	39	31	29	30	26	29

La restructuration a permis la création de sociétés nouvelles plus stables et facilement contrôlables par la tutelle. Cependant, cette mesure a entraîné au cours de la même période une baisse du chiffre d'affaires du marché dans une moindre mesure. Certaines avaient arrêté les souscriptions sans que leurs portefeuilles soient effectivement transférés à d'autres sociétés.

Evolution du chiffre d'affaires du marché et du PIB nominal de 1988 à 1995

TABLEAU N° 3 : Evolution du chiffre d'affaires du marché par branche de 1988 à 1995 (⁵)

(en milliards de F. CFA)

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
IARD	46,5	47,6	47,6	42,5	39,4	39,2	47,0	59,2
VIE	4,9	5,9	6,2	7,8	8,8	11,5	14,9	17,9
TOTAL	51,4	53,5	53,8	50,3	48,2	50,7	61,9	77,1

⁴ * SOURCE : Direction des Assurances et de la Bourse, rapports annuels du marché des assurances de 1988 à 1995.

⁵ * SOURCE : Direction des Assurances et de la Bourse, rapports annuels du marché des assurances de 1988 à 1995.

TABEAU N° 4 : Evolution du produit intérieur brut (PIB) nominal (en milliards de F.CFA) (⁶)

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
PIB nominal	3.054,5	3.112,8	2.939,3	2.960,0	2.903,9	2921,3	4.157,8	4.523,7

Le tableau N°3 appelle les commentaires suivants :

- En 1990, le chiffre d'affaires du marché se situait à 53 milliards de F.CFA. De 1991 à 1993 on a constaté qu'il a régressé de 5% en 1991, de 9% en 1992 et de 3% en 1993. Ces trois années correspondent à la période où on a enregistré plus de retraits. Mais il est à noter que la vraie cause de cette baisse du chiffre d'affaires est le fait de la crise économique qui s'est accentuée au cours de la même période comme l'atteste le tableau N°4 qui retrace l'évolution du produit intérieur brut.

- La baisse du chiffre d'affaires est observée uniquement au niveau des sociétés IARD. La branche vie qui était naissante sur le marché a connu par contre une expansion, car elle répondait plus aux besoins de prévoyance des assurés .

- A partir de 1994, le chiffre d'affaires du marché a enregistré une hausse notable par rapport à celui de 1990 (date avant l'aggravation de la crise économique) : 61,9 milliards de F.CFA contre 53,8 milliards. Ceci s'explique par le rajustement des primes suite à la dévaluation du F.CFA intervenue le 12 Janvier 1994 : la réévaluation des capitaux dans les branches non automobiles et l'augmentation du tarif automobile de 25%. En 1995 le chiffre d'affaires se situe à 77,1 milliards soit une hausse de 24,5 % par rapport à 1994, signe de la relance économique également traduit par l'accroissement notable du PIB à partir de 1994.

La crise économique et financière qui s'est accentuée au cours des années 1990 n'a pas seulement eu pour conséquence la réduction du chiffre d'affaires des entreprises d'assurance. Elle a entraîné également un cumul des arriérés de la dette publique que le P.A.S.-FI s'est proposé d'apurer.

⁶ * source : Institut National de la Statistique (INS).

SECTION 3 APUREMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

La crise des finances publiques a eu pour conséquence le cumul des dettes de l'Etat envers les compagnies d'assurances. Au 31 décembre 1992 le montant des arriérés publics envers les compagnies d'assurances se chiffrait à 19.530,3 millions de F.CFA et se décomposent ainsi qu'il suit (7) :

- 11.830,3 millions de F.CFA au titre des emprunts émis par la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)⁸ ;
- 4.700 millions de F.CFA au titre des emprunts émis par le Fonds National d'Investissement (FNI) et la Société Nationale de Financement (SONAFI) ;
- 3.000 millions de F.CFA au titre des arriérés de primes dus respectivement par la Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (CSSPPA) pour 2.200 millions de F.CFA et par la Société de Transport Abidjanais (SOTRA)⁹ pour 800 millions de F.CFA.

La mise en oeuvre du P.A.S.-FI a permis de définir des modalités d'apurement contenues dans les conventions signées le 18 octobre 1993 entre l'Etat et les compagnies.

3.1 Les modalités d'apurement

Compte tenu de la nature différente et de l'inégale importance de ces arriérés, il a été retenu des modalités d'apurement spécifiques à chacun d'eux.

3.1.1 Emprunts CAA

Les modalités suivantes ont été retenues :

- le paiement intégral des intérêts et d'une partie du capital échu et la reconduction en nouveaux emprunts CAA du solde du capital échu, pour les compagnies en position régulière vis-à-vis de la réglementation en matière de fonds propres et de couverture des provisions techniques;

⁷ source : Annexe 3.1.1 des conventions signées le 18/10/1993 entre l'Etat et les compagnies d'assurances.

⁸ CAA, FNI et SONAFI sont des Etablissements Publics à Caractère financier.

⁹ SOTRA est une société d'économie mixte subventionnée par l'Etat.

- pour les compagnies en insuffisance de couverture des provisions techniques, la conversion en nouvelles souscriptions d'emprunts CAA d'une partie des arriérés et le paiement en espèces de la quotité restante.

3.1.2 Emprunts FNI et SONAFI

- Une partie de ces arriérés a été autorisée en compensation avec les impôts et taxes et les frais de contrôle dus par les compagnies;
- la partie restante devra faire l'objet d'un traitement spécifique.

3.1.3 Arriérés de primes

Des engagements ont été pris pour :

- le règlement en trois échéances (31/12/1993, 31/12/1994 et 31/12/1995) par des versements égaux pour les primes dues par la CSSPPA;
- l'inscription du paiement des arriérés de primes SOTRA dans le plan de restructuration de la dite société.

3.2- La situation des arriérés au 31/12/1995¹⁰

Sur les différentes bases des modalités d'apurement, on a constaté au 31 décembre 1995 les résultats suivants :

- Les arriérés sur emprunts CAA ont fait l'objet de paiement effectif pour 5.415,5 millions de F.CFA et les 6.414,8 millions de F.CFA restant ont été reconduits en nouveaux emprunts CAA 1993 et qui sont objet de remboursements.

- Les arriérés sur emprunts FNI et SONAFI ont été compensés pour 3.300 millions de F.CFA avec des impôts et taxes et des frais de contrôle. Les 1.400 millions de F.CFA restants ont été convertis pour 1.166,7 millions de F.CFA en nouveaux emprunts FNI et RCI et le solde (233,3 millions de F.CFA) a fait l'objet de règlement en espèces (d'après l' Arrêté N° 1236 MEFP/CAA du 28/12/1994).

- Les arriérés de primes sur police CSSPPA ont été apurés conformément aux modalités convenues. Quant à ceux dus par la SOTRA, ils font l'objet de paiement par prélèvements sur les subventions allouées par l'Etat à la dite société.

¹⁰ source : Service emprunts CAA .

L'apurement des arriérés publics a permis aux sociétés d'assurances d'améliorer le niveau de la liquidité des compagnies et celui des produits financiers du marché. Ces produits financiers en 1994 s'élevaient à 7,675 milliards contre 4,761 milliards en 1993 soit une variation positive de 40% par rapport à 1993.¹¹ Le niveau de couverture des provisions techniques a lui aussi connu une amélioration.

Les modalités d'apurement des dettes de l'Etat prenaient en compte la situation d'insolvabilité des compagnies. Aussi des mesures de redressement ont-elles été mises en oeuvre dans le cadre du P.A.S.-FI pour remédier à cette situation.

SECTION 4 LE RENFORCEMENT DE LA SOLVABILITE DES COMPAGNIES

Les entreprises d'assurance prennent d'importants engagements envers les assurés. Une simple lecture de leurs bilans suffit pour s'en convaincre. En effet la composante principale du passif du bilan d'une compagnie d'assurances est le poste des provisions techniques qui représentent les engagements pris envers les assurés. Les compagnies d'assurances doivent être aptes à tout moment à faire face à leurs engagements, c'est-à-dire être solvables.

Pour assurer la solvabilité des compagnies, la réglementation en matière d'assurance édicte des règles prudentielles que les entreprises d'assurance doivent respecter. Elles doivent non seulement évaluer correctement et représenter leurs provisions techniques par des actifs équivalents, mais aussi disposer de fonds propres suffisants et, depuis l'avènement du code C.I.M.A., d'une marge minimale de solvabilité est exigée.

Parmi les grands maux de l'industrie ivoirienne des assurances évoqués au chapitre précédent, figure l'insolvabilité des compagnies d'assurances. Le rétablissement de la solvabilité passe par :

- l'apurement des pertes dans les bilans des compagnies et la maîtrise des coûts de gestion ;
- la couverture suffisante des provisions techniques ;
- le renforcement des fonds propres.

¹¹ source : rapport annuel du marché 1994.

4.1 -L'apurement des pertes dans les bilans des compagnies et la maîtrise des coûts de gestion

Certaines compagnies ont cumulé d'importantes pertes consécutives aux résultats déficitaires antérieurs. Ces pertes ont joué négativement sur leurs fonds propres. Il a été retenu le report des résultats bénéficiaires qui ressortent des comptes d'exploitation prévisionnels, jusqu'à l'apurement intégral des pertes.

La mise en oeuvre donc de ces mesures a permis à certaines sociétés d'améliorer le niveau de leurs fonds propres, par contre d'autres continuent de traîner d'importantes pertes qui ont affecté considérablement leur solvabilité en 1995.

L'amélioration des résultats, nécessaire à l'apurement des pertes cumulées, passe par la maîtrise préalable des coûts de gestion et de la sinistralité. C'est pourquoi le programme a demandé aux entreprises d'assurance de revoir à la baisse le niveau de leurs frais de gestion.

Au terme du programme, on constate une nette amélioration du niveau des frais de gestion. En effet le tableau N°5 décrivant l'évolution du taux de frais de gestion des sociétés d'assurances du marché, montre une amélioration progressive du niveau de ces frais. Le taux de 44,1% en 1990 pour l'ensemble du marché, est passé à 35% en 1995, soit une baisse de 17%. Par branche d'assurances, cette baisse est de 21,4% pour les sociétés IARD et de 23,5% pour les sociétés vie au cours de la même période d'observation.

TABLEAU N° 5 : Le taux des frais de gestion du marché par branche de 1990 à 1995
(en pourcentage des primes émises) (¹²)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995
IARD	45,2	44,4	46,3	45,1	41,2	35,5
VIE	37,0	47,4	37,8	39,7	33,6	28,3
TOTAL	44,1	44,8	44,8	43,9	39,4	35

¹² *SOURCE : Direction des Assurances et de la Bourse, rapports annuels du marché.

L'analyse des comptes des sociétés montre certes une amélioration globale du niveau des frais de gestion, mais certaines sociétés prises individuellement affichent toujours des taux de frais de gestion supérieurs à 50% par rapport à une norme de 28%. Aussi la sous-tarification des risques et l'antisélection justifient les résultats techniques déséquilibrés de certaines sociétés.

4.2- La couverture suffisante des provisions techniques

Les provisions techniques doivent non seulement être correctement évaluées, mais aussi et surtout être représentées par des actifs équivalents obéissant aux conditions de rentabilité, de sécurité et de liquidité.

Tableau N°6 : Evolution des insuffisances de couverture des provisions techniques du marché de 1990 à 1994 (en millions de F.CFA) (¹³)

	1990	1991	1992	1993	1994
INSUFFISANCES DE COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES	11. 164	12. 178	9. 337	3. 667	4. 129

L'examen du tableau N°6 fait ressortir une insuffisance de couverture des provisions techniques de 11.164 millions de F.CFA pour onze (11) sociétés du marché. De 1991 à 1992, cette insuffisance s'est aggravée. Mais à partir de 1993, une amélioration a été constatée qui s'explique par l'apurement effectif des arriérés publics.

L'objectif de couverture suffisante des engagements techniques n'est pas encore atteint car il apparaît toujours une insuffisance de 2.733 millions de F.CFA en 1994 par rapport à la réglementation antérieure au Code C.I.M.A.

4.3 Le renforcement des fonds propres

Les mesures relatives aux fonds propres concernent uniquement les sociétés de droit national, car le contrôle des fonds propres d'une agence de société étrangère se fait au niveau du siège.

¹³ * SOURCE : Direction des Assurances et de la Bourse, rapport annuel du marché. L'insuffisance est calculée société par société.

Les fonds propres représentent les ressources dont disposent les entreprises d'assurances pour faire face à leurs engagements, outre la représentation des provisions techniques. Ce sont donc des ressources supplémentaires pour garantir la solvabilité des compagnies d'assurances.

Les fonds propres sont constitués par la somme de :

- Ⓒ+ capital social ou fonds d'établissement,
- Ⓒ + les réserves de toute nature,
- Ⓒ + les bénéfices reportés,
- Ⓒ + les emprunts pour fonds social complémentaire;

déduction faite :

- Ⓒ- des frais immobilisés,
- Ⓒ - des immobilisations incorporelles,
- Ⓒ - des pertes.

La réglementation en assurance fait obligation aux sociétés d'assurances de disposer d'un montant minimum de fonds propres égal à 300 millions de F.CFA pour les sociétés anonymes et 150 millions de F.CFA pour les sociétés à forme mutuelle.

Au 31 décembre 1990, le marché comptait dix-neuf (19) sociétés de droit national dont onze (11) faisant état de fonds propres insuffisants de 10.175 millions de F.CFA. C'est ainsi qu'il a été exigé à ces dernières des plans de redressement et des plans de recapitalisation selon la gravité de leur situation financière, les deux mesures pouvant concerner à la fois une même société.

Des plans de redressement ont été commandés aux sociétés dont l'exploitation a joué négativement sur les fonds propres qui sont devenus insuffisants. Ces plans se sont traduits par l'établissement des comptes d'exploitation prévisionnels d'où il ressortait des économies de gestion.

Quant aux plans de recapitalisation, ils ont été exigés aux sociétés qui avaient un besoin urgent de restaurer leurs fonds propres. Des modes de financement ont été proposés en tenant compte de la nature juridique de chaque société. Ces modes étaient l'augmentation de capital social pour les sociétés anonymes ou du fonds d'établissement pour les mutuelles, le report des bénéfices futurs nécessaires à la reconstitution des fonds propres et l'emprunt pour fonds social complémentaire.

Tableau N° 7 : Insuffisances de fonds propres et de couverture des provisions techniques du marché de 1990 à 1994
(en millions de F.CFA) (¹⁴)

	1990	1991	1992	1993	1994
INSUFFISANCES DE FONDS PROPRES	10.175	11.195	12.803	5.068	4.180

L'examen du tableau N°7 indique :

- de 1990 à 1992 une dégradation des fonds propres du marché. Cette situation est antérieure à la mise en oeuvre des mesures ci-dessus (conventions signées en 1993) ;
- à partir de 1993 une amélioration des fonds propres du marché. L'insuffisance est passée de 12.803 millions de F.CFA en 1992 à 5.068 millions de F.CFA en 1993 soit une réduction de 60 %. L'amélioration s'est poursuivie en 1994, on enregistre une insuffisance de 4.337 millions de F. CFA.

Cette amélioration résulte des augmentations de capital social ou de fonds d'établissement et de l'affectation des résultats bénéficiaires à l'apurement des pertes antérieures.

Par ailleurs, trois sociétés qui ne fonctionnaient plus conformément à la réglementation ont été liquidées.

D'une façon générale on constate une amélioration de la solvabilité des compagnies du marché. Mais certaines d'entre elles prises individuellement, doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des autorités de contrôle.

¹⁴ *SOURCE : Direction des Assurances et de la Bourse, Rapports annuels du marché. L'insuffisance est calculée société par société.

Le renforcement de la solvabilité des compagnies nécessite aussi des moyens à mettre à la disposition de la structure chargée du contrôle.

SECTION 5 LE RENFORCEMENT DU CONTROLE DE L'ETAT

L'assurance est un domaine très réglementé, il faut donc un contrôle pour assurer le respect des textes qui la régissent.

Le contrôle en assurance se fait sur pièces, à partir des états annuels des sociétés, et sur place aux sièges des entreprises d'assurance, dans les agences et cabinets de courtage. Les aspects du contrôle sont :

- le contrôle juridique qui a pour objet de surveiller la conformité des contrats avec la réglementation en vigueur;
- le contrôle technique qui consiste à veiller à ce que les primes soient utilisées pour le règlement des sinistres et à apprécier la solvabilité des entreprises d'assurance;
- le contrôle économique et financier qui a pour but de vérifier que l'épargne collectée est employée en fonction des intérêts des assurés et de l'économie nationale.

L'efficacité du contrôle exige que l'on mette à la disposition de l'autorité de contrôle des moyens adéquats. C'est ainsi que depuis la mise en oeuvre du programme, une évolution positive des moyens mis à la disposition de la Direction des assurances et de la Bourse est constatée. Il s'agit notamment de :

- l'informatisation des services permettant l'établissement rapide des statistiques du marché ;
- la formation de contrôleurs des assurances;
- l'acquisition de véhicules pour le contrôle sur place;
- la création de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances dans le cadre du traité C.I.M.A. et la mise à la disposition de cette Commission de cinq (5) commissaires contrôleurs.
- des contrôles sur place et sur pièces effectifs.

Au terme de cette évaluation, nous pouvons affirmer que le volet P.A.S.-FI consacré au secteur des assurances a atteint ses objectifs aux niveaux de l'amélioration du cadre réglementaire, de la restructuration du marché, de l'apurement des dettes publique et du renforcement du contrôle.

Quant au renforcement de la solvabilité des entreprises d'assurances du marché, les objectifs sont partiellement atteints. Ainsi des efforts restent à fournir au niveau des frais de gestion qui sont toujours élevés. Certaines compagnies continuent d'afficher des fonds propres insuffisants et des sous-couvertures des provisions techniques. Ces dernières doivent faire l'objet d'une attention particulière surtout avec l'entrée en vigueur du code C.I.M.A. qui est plus exigeante en matière de solvabilité.

Ceci nous conduit à aborder dans la seconde partie de notre étude, les mesures de redressement suite à l'application des dispositions du Code en matière de solvabilité.

DEUXIEME PARTIE

SOLVABILITE ET MESURES DE REDRESSEMENT

Cette partie de notre étude s'intéressera au régime financier du Code C.I.M.A. qui a pour but le renforcement de la solvabilité des sociétés des Etats membres de la C.I.M.A.

Elle comportera également deux chapitres :

- ☒ PREMIER Chapitre : *La solvabilité dans le code C.I.M.A.*
- ☒ DEUXIEME Chapitre : *Les mesures de redressement.*

PREMIER CHAPITRE

LA SOLVABILITE DANS LE CODE C.I.M.A.

La solvabilité est l'aptitude d'une entreprise à honorer ses engagements à tout moment. Il existe des indicateurs de solvabilité propres à chaque secteur d'activité.

En assurance, pour préserver les intérêts des assurés, le législateur a édicté des règles prudentielles en vue d'assurer la solvabilité des entreprises d'assurance. C'est ainsi que le Code C.I.M.A., en son article 337 dispose que « toute entreprise soumise au contrôle en vertu de l'article 300 doit justifier de l'existence d'une marge de solvabilité suffisante, relative à l'ensemble de ses activités. »

Il conviendrait dans un premier temps de montrer la nécessité de la marge de solvabilité en assurance, avant de l'évaluer sur le marché ivoirien des assurances.

SECTION 1 : LA NECESSITE D'UNE MARGE DE SOLVABILITE EN ASSURANCE

L'approche de la nécessité d'une marge de solvabilité en assurance, que nous adoptons se fera par comparaison des conditions de solvabilité d'une entreprise intervenant dans le commerce ou dans l'industrie avec celles d'une entreprise d'assurance.

1.1- Les conditions de solvabilité d'une entreprise commerciale ou industrielle

L'entreprise commerciale ou industrielle se caractérise par un cycle de production qui consiste à acheter avant de revendre en l'état ou après transformation.

La difficulté de l'activité de ces types d'entreprises provient du décalage dans le temps entre les décaissements et les encaissements. C'est de ce décalage que naissent les besoins de financement qui sont de deux ordres. D'une part les besoins de financement des immobilisations et d'autre part les besoins de financement du cycle d'exploitation. Le cycle d'exploitation est l'ensemble des opérations depuis l'achat de matières premières ou de marchandises, jusqu'à la vente des produits finis, en passant par la phase de transformation pour le cas des entreprises industrielles.

Il se pose une problématique du financement des besoins de financement pour assurer l'équilibre financier dans ces entreprises.

Pour qu'il y ait équilibre financier, c'est-à-dire pour que l'entreprise soit apte à maintenir un degré de liquidité de ses actifs par rapport à l'exigibilité de son endettement, les règles d'orthodoxie financière recommandent que les besoins permanents c'est-à-dire les emplois stables ou immobilisations, soient financés par des ressources stables : les capitaux permanents; et que les besoins cycliques appelés actifs circulants, soient financés par des ressources à court terme : les dettes à court terme. Selon P. CONSO, il s'agit d'une spécialisation des ressources aux emplois¹⁵.

Par contre il résulte souvent du cycle d'exploitation un excédent de besoin de financement sur les dettes à court terme et présentant un caractère permanent. Ce besoin doit donc être couvert par des capitaux permanents, d'où la nécessité de disposer d'un fonds de roulement positif qui est l'excédent des capitaux à long terme sur l'actif immobilisé. Le fonds de roulement constitue ainsi une marge de solvabilité pour faire face à une éventuelle sous-couverture des besoins du cycle d'exploitation par les dettes à court terme.

Lorsque l'entreprise croît, elle augmente sa capacité de production et donc les besoins de son cycle d'exploitation. Pour maintenir les mêmes conditions d'équilibre financier il faudra augmenter également le montant du fonds de roulement. Le fonds de roulement est donc une contrainte de la fonction de production de l'entreprise commerciale ou industrielle.

¹⁵ P. CONSO, gestion financière de l'entreprise tome 1 page 182.

1.2. - Les conditions de solvabilité de l'entreprise d'assurance

L'assurance se caractérise par l'inversion du cycle de production c'est-à-dire que l'assureur encaisse son prix de vente d'abord avant de régler plus tard les sinistres; il prend ainsi des engagements envers ses assurés qu'il représente par des provisions dites techniques.

L'entreprise d'assurance, contrairement à l'entreprise commerciale ou industrielle, ne connaît pas en principe de problème de liquidité du fait de l'inversion du cycle de production. Mais en revanche, elle ne peut pas déterminer son coût de revient a priori. Son prix de vente est alors déterminé à partir d'un coût de revient prévisionnel.

Le caractère prévisionnel du coût de revient de l'assureur lui fait courir un risque d'insolvabilité qui est celui de l'insuffisance des provisions techniques au moment de la liquidation définitive des sinistres.

En effet, les provisions techniques qui représentent les engagements de l'assureur sont évaluées à partir des primes encaissées. Une erreur sur le tarif entraînera nécessairement une sous-estimation des provisions techniques. Une insuffisance de provisions techniques est un signe d'insolvabilité de l'assureur.

Le législateur dont le souci permanent est de protéger les intérêts des assurés, impose à l'assureur en plus des règles d'évaluation des provisions techniques et de couverture des engagements réglementés, la constitution d'une marge de solvabilité qui s'adapte au volume de son activité. Cette marge de solvabilité est constituée par l'ensemble des capitaux permanents et des plus-values latentes, pour faire face à une insuffisance éventuelle des provisions techniques.

La marge de solvabilité s'apparente au fonds de roulement quant à son objet, ses éléments constitutifs et son comportement par rapport à la fonction de production.

Le Code C.I.M.A. indique les différentes méthodes de détermination de la marge de solvabilité.

1.3 - Les méthodes de détermination de la marge de solvabilité

L'appréciation de la solvabilité d'une entreprise d'assurance passe par la comparaison de ses éléments constitutifs de marge de solvabilité avec un montant minimal de marge de solvabilité liée au volume de ses activités ou de ses engagements.

1.3.1. Les éléments constitutifs de marge de solvabilité

Les éléments constitutifs de marge de solvabilité sont identiques tant pour les sociétés IARD que pour les sociétés VIE. Le Code C.I.M.A. en son article 337-1 donne la liste de ces éléments. La marge de solvabilité constituée par la société est égale à la somme des éléments suivants :

- ⊕ du capital social versé ou du fonds d'établissement constitué,
 - ⊕ l'emprunt ou les emprunts pour fonds social complémentaire,
 - ⊕ les réserves ne correspondant pas à des engagements,
 - ⊕ les bénéfices reportés,
 - ⊕ la moitié de la fraction non versée du capital social ou de la part restant à rembourser de l'emprunt pour fonds d'établissement,
 - ⊕ les plus-values latentes justifiées et admis avec l'accord de la Commission de Contrôle;
- déduction faite :
- ⊖ des pertes,
 - ⊖ des frais et valeurs incorporelles immobilisés,
 - ⊖ les autres actifs incorporels.

1. 3.2. - Le montant minimal de la marge de solvabilité

Le Code C.I.M.A. fait une distinction dans la détermination du montant minimal de la marge de solvabilité entre sociétés IARD et sociétés VIE.

Le montant minimal de la marge de solvabilité des sociétés IARD est déterminé à partir de deux méthodes de calcul et le montant à retenir est le résultat le plus élevé des deux méthodes. Ces deux méthodes sont :

- La première est calculée par rapport au chiffre d'affaires ainsi qu'il suit :

Primes brutes de l'exercice x Taux de conservation des sinistres ($\geq 50\%$) x 20%.

- La deuxième méthode est calculée par rapport aux sinistres :

Charge moyenne de sinistres des trois derniers exercices x Taux de conservation des sinistres ($\geq 50\%$) x 25%.

Le montant minimal de la marge de solvabilité des sociétés VIE est déterminé par rapport aux provisions mathématiques. Il est égal à :

5 % x Provisions mathématiques brutes de l'exercice x Taux de conservation des provisions mathématiques ($\geq 85\%$); pour les assurances complémentaires, le montant minimal est calculé comme pour les sociétés IARD.

Le montant minimal des sociétés mixtes est égal à la somme des marges minimales des branches VIE et IARD.

Les méthodes de calcul de la marge de solvabilité ainsi exposées, nous les appliquerons à chaque entreprise d'assurance afin d'apprécier la solvabilité du marché.

SECTION 2 : LA SOLVABILITE DU MARCHE

La marge de solvabilité se calcule pour les sociétés de droit national, celle des agences de sociétés étrangères est déterminée au niveau des sièges.

Le marché ivoirien des assurances comptait pour l'exercice 1995 vingt-quatre sociétés de droit national dont deux ayant moins d'un an d'activité. Celles-ci ne seront pas retenues dans l'appréciation de la solvabilité.

A partir des états annuels des vingt-deux sociétés de droit national, nous avons déterminé pour chacune d'elles la marge constituée et le montant minimal de marge de solvabilité. Les résultats obtenus permettent de classer ces sociétés dans le tableau N°8 et ce, selon le niveau de la marge constituée par rapport au montant minimal.

Aussi, comme le niveau de couverture des engagements réglementés constitue un indicateur de solvabilité, nous présentons dans le tableau N°9, l'état de couverture des engagements réglementés des entreprises d'assurance du marché. Cet indicateur concerne l'ensemble des sociétés du marché.

TABLEAU N° 8 ¹⁶ : Classification des sociétés du marché selon le niveau de marge de solvabilité constituée par rapport à la marge réglementaire

	Marge constituée < 0	0 < marge constituée < marge réglementaire	Marge constituée > marge réglementaire	Insuffisance de marge (en millions de F.CFA)
IARD	3	2	8	2.729
VIE	1	0	8	N.P.©
TOTAUX	4	2	16	2.729

TABLEAU N° 9 : L'insuffisance de couverture des engagements techniques en 1995

	Nombre de sociétés	Insuffisance de couverture des engagements techniques (en millions de F.CFA)
IARD	11	26.034
VIE	7	5.263
TOTAL	18	31.297

¹⁶ * SOURCE : Direction des Assurances et de la Bourse, états annuels des sociétés d'assurances 1995. Même source pour le tableau N° 9.

© états financiers annuels non parvenus.

Ces deux tableaux donnent une indication de la solvabilité du marché.

Ainsi en ce qui concerne la marge de solvabilité, on constate que 73% des sociétés ont satisfait à cette exigence. Par contre 27% des sociétés soit six présentent des insuffisances de marge de solvabilité d'inégales gravités.

Quant à la couverture des engagements réglementés, on constate une importante sous-couverture issue de l'application des nouvelles règles du Code C.I.M.A. en matière de placements.

Insuffisance de marge de solvabilité et sous-couverture des engagements réglementés, indiquent une situation d'insolvabilité des sociétés concernées. Cette situation exige que des mesures de redressement soient entreprises par ces sociétés en vue de rétablir leur solvabilité. Ces mesures feront l'objet du deuxième chapitre.

DEUXIEME CHAPITRE

LES MESURES DE REDRESSEMENT

Les mesures de redressement nécessaires au rétablissement de la solvabilité, doivent tenir compte de la situation particulière de chaque société afin d'augmenter les chances de réussite de ces mesures.

Les mesures de redressement que nous proposons se situent sur deux plans, d'une part sur le plan de la marge de solvabilité à savoir les mesures de reconstitution de la marge de solvabilité, et d'autre part sur le plan des mesures visant à améliorer la couverture des engagements réglementés.

SECTION 1: LES MESURES DE RECONSTITUTION DES MARGES DE SOLVABILITE

De l'analyse des comptes des six sociétés en insuffisance de marge de solvabilité, il ressort quatre causes principales d'insolvabilité qui sont :

- Une perte antérieure importante non encore apurée. Cette cause reste la principale car elle concerne quatre des six sociétés;
- une perte importante de l'exercice qui a pesé lourdement sur les fonds propres. Cette perte est la conséquence d'une perte d'exploitation et d'une forte dépréciation des valeurs de placements. Cette cause concerne une société;
- des pertes successives sur plusieurs exercices concernant également une société.

Les causes ainsi déterminées, nous exposerons les différentes mesures de redressement à retenir tout en indiquant les paramètres de réussite qui leur sont associés.

1.1- La recapitalisation

La recapitalisation consiste à faire appel aux actionnaires ou aux sociétaires en vue d'une augmentation du capital social ou du fonds d'établissement complémentaire. Mais avant de prendre une telle mesure il faut examiner les facteurs susceptibles de bloquer cette opération de recapitalisation. Par exemple il faut tenir compte pour les sociétés anonymes du coefficient de dispersion du capital c'est-à-dire les parts détenues par les actionnaires. Une trop grande dispersion réduit les chances de réussite d'une augmentation du capital. En outre, une trop grande concentration du capital peut également avoir le même effet.

La recapitalisation pourrait se combiner avec d'autres mesures de redressement, par exemple obtenir de la part des dirigeants l'engagement d'apurer les pertes à court terme par le report des bénéfices futurs.

1.2- Le report des bénéfices à la reconstitution de la marge de solvabilité

Cette solution est retenue lorsque l'entreprise présente des perspectives de résultats bénéficiaires. Aussi faut-il obtenir de la part des dirigeants un engagement ferme dans un délai déterminé d'affecter les bénéfices jusqu'à l'apurement intégral de la perte.

Le report de bénéfices suppose que l'entreprise réalise des bénéfices, alors il faut adjoindre à cette solution des mesures pour maîtriser les coûts de gestion.

1.3- La maîtrise des coûts de gestion

La maîtrise des coûts de gestion passe par :

- Une politique de souscription rigoureuse par une plus grande sélection des risques.
- La réduction des frais de gestion car la moyenne des taux de frais de gestion de ces six sociétés se situe à 50%.

- Le relèvement des tarifs des risques pour lesquels les comptes techniques sont déséquilibrés. Certaines sociétés à forme mutuelle ont la possibilité de faire un rappel de cotisation. Mais encore faut-il que ce rappel rencontre l'assentiment des sociétaires, sinon il peut entraîner des résiliations massives qui aggraveront les difficultés de la société. Dans le cadre de notre étude cette solution ne peut être retenue car statutairement les mutuelles en insuffisance de marge de solvabilité sont des mutuelles à cotisations fixes.

- Le recouvrement des arriérés importants de primes qui représentent un potentiel de produits financiers à concrétiser. Cette mesure rejoint la politique de souscription, elle pourrait s'étendre à toutes les sociétés de la place.

- La renégociation des plans de réassurance notamment dans la branche automobile où il convient de revoir à la baisse le niveau des priorités des traités en excédent de sinistres. Ceci permettra d'augmenter la part des sinistres à la charge des réassureurs et d'améliorer ainsi les soldes de réassurance des sociétés.

1.4- Le recours à l'emprunt pour fonds social complémentaire

Cette possibilité est offerte aux sociétés mutuelles. Mais il faut tenir compte des capacités de remboursement de la société sinon cette solution pourrait à terme compromettre sa trésorerie et aggraverait sa situation d'insolvabilité.

Après examen de la situation de chaque société par rapport aux différentes mesures exposées, nous estimons que quatre des six sociétés présentent plus de chance de réussite à leur redressement, si de bonnes combinaisons entre les différentes solutions sont faites. Quant aux deux autres sociétés, elles sont dans une situation préoccupante.

Les mesures de reconstitution de la marge de solvabilité doivent être prises au moment opportun avant que la situation financière de la société ne soit définitivement compromise. D'où l'importance du caractère permanent du contrôle qui permet de prévenir les risques d'insolvabilité dans les sociétés d'assurances.

Aux mesures de reconstitution de la marge de solvabilité, s'ajoutent les mesures tendant à améliorer la couverture des engagements réglementés des sociétés du marché.

SECTION 2 : LA COUVERTURE SUFFISANTE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES

L'analyse des états annuels des sociétés en sous-couverture des engagements réglementés fait ressortir les causes des sous-couvertures. A partir de ces causes des propositions de solutions peuvent être faites. A ce titre, quatre types de solutions peuvent être retenues :

2.1- Cessions d'immeubles

Il est quasi impossible pour l'ensemble des compagnies d'observer les règles de dispersion conformément aux articles 335-1-3è et 335-4-2è du Code C.I.M.A., du fait de l'importance des valeurs en immeubles qu'elles possèdent. Des politiques de désinvestissements en immeubles doivent être adoptées. Des cessions croisées d'immeubles entre compagnies pourraient contribuer à améliorer la dispersion en matière de placement d'immeubles.

2.2- Les dépôts d'espèces des réassureurs

Selon les dispositions de l'article 335-10 du Code C.I.M.A., les dépôts d'espèces seuls peuvent constituer la garantie des créances sur les réassureurs. Ces dépôts d'espèces participent au financement des actifs admis en représentation des engagements réglementés. Mais on constate qu'ils sont insuffisamment constitués par les réassureurs. Cette situation contribue à aggraver la sous-couverture des engagements réglementés. Ainsi, les sociétés d'assurances doivent exiger des réassureurs des dépôts d'espèces en contrepartie des provisions techniques mis à leur charge.

2.3- La réduction des arriérés de primes

L'importance de la partie non admise des arriérés de primes commande aux sociétés d'assurances des politiques de souscription et de recouvrement plus rigoureuses. Aussi doivent-elles assainir leurs comptes en apurant les arriérés très lointains et en provisionnant les créances dont l'encaissement est douteux.

2.4- La réduction des placements en liquidités

Des compagnies sont en excédent de liquidités bancaires. Elles privilégient les placements en dépôts à terme au détriment des autres catégories de placements. Une plus grande diversification des placements permettra d'améliorer le niveau de couverture général des engagements réglementés.

Les deux types de mesures de redressement exposées aux sections précédentes, peuvent concerner la même société, si elle présente à la fois une insuffisance de marge de solvabilité et une sous-couverture des engagements réglementés. C'est le cas des six sociétés présentant des insuffisances de marges de solvabilité.

CONCLUSION GENERALE

Au terme de notre étude, il apparaît l'importance du rôle du secteur des assurances dans le processus de développement économique d'une nation. S'intégrant dans le système financier, il est appelé à soutenir le développement d'abord en tant que producteur de sécurité. Pour illustrer ce rôle nous citons M. GAUDET pour qui « sans les assurances, aucun industriel n'investirait dans les usines qu'un court-circuit ou un mégot de cigarette suffirait à réduire, aucun industriel ou entrepreneur n'exporterait ses produits à la merci d'un accident de transport ou d'un risque à l'exportation. »

Ensuite, les assurances stimulent la croissance grâce à l'épargne collectée et réinvestie dans l'économie. En 1995 la situation consolidée des entreprises d'assurance du marché fait état de 143,451 milliards de francs CFA de placements cumulés.

La prise en compte du secteur des assurances dans le P.A.S.-FI a permis de redynamiser le secteur. Ainsi des performances ont été enregistrées au terme du programme : les entreprises d'assurances affichent des résultats de plus en plus bénéficiaires grâce à l'apurement des arriérés publics et à la maîtrise des frais de gestion; le marché a renoué avec la croissance, le chiffre d'affaires est en augmentation d'environ 25% par an depuis 1994, et de bonnes perspectives sont prévues; Le risque automobile qui était redouté est compté parmi les « bons » risques et une plus grande diversification dans les portefeuilles des entreprises d'assurance est observée. De plus la prise en compte de la dimension régionale dans le programme a permis de renforcer le cadre institutionnel avec l'avènement de la C.I.M.A. qui est chargé désormais de l'organisation des marchés d'assurances de ses Etats.

Ces résultats traduisent certes un certain regain de dynamisme, cependant de nouveaux défis se font jour avec l'entrée en vigueur du Code C.I.M.A. qui soumet aux entreprises d'assurance un certain nombre de contraintes. Il s'agit notamment de la marge de solvabilité, du règlement rapide des sinistres automobiles et un catalogue de placements qui exige de nouvelles méthodes de gestion. Quant aux Direction Nationales des Assurances, elles devront acquérir désormais les moyens à la dimension des attributions mises à leur charge par le traité C.I.M.A.

L'application effective des dispositions du code en matière de solvabilité pourrait conduire à la mise en place de nouvelles politiques de restructuration du marché. Car cette exigence du code commande aux entreprises une adaptation constante de leurs capitaux au volume de leur chiffre d'affaires. La nouvelle politique de restructuration, compte tenu des possibilités d'augmentation du capital social ou du fonds d'établissement limitées de la plupart des sociétés, aura pour objet de favoriser et/ou la constitution de groupes de sociétés de droit national.

Le marché ivoirien présente de bonnes perspectives mais aussi avec ses exigences en matières de gestion de sociétés d'assurances et en matière de surveillance du marché.

Pour revenir à notre travail, nous ne saurions terminer cette étude sans évoquer les limites qu'elle comporte. A ce titre il convient de remarquer que les appréciations au niveau de l'évaluation du programme ont un caractère relatif du fait que le programme comporte des objectifs plus qualitatifs que quantitatifs. Au niveau des appréciations des sociétés d'assurances, elles ont été entièrement réalisées à partir de l'analyse des états annuels supposés correctement établis, ce qui n'est pas toujours le cas. Aussi les états annuels seuls ne suffisent-ils pas pour appréhender toutes les réalités d'une compagnie d'assurances, des résultats de contrôles sur place auraient pu affiner le travail. Enfin les appréciations d'ensemble pourraient cacher certaines spécificités.

ANNEXES

DIRECTION DES ASSURANCES ET DE LA BOURSE

SITUATION CONSOLIDÉE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE DE 1992 A 1995

Les montants sont exprimés en milliards de FCFA

	1992		1993		1994		1995	
	VIE	IARD	VIE	IARD	VIE	IARD	VIE	IARD
AFAIRES DIRECTES	8,799	39,400	11,556	39,242	14,883	47,017	17,973	59,161
ACCEPTATIONS	0,264	1,550	0,299	1,852	0,296	3,001	0,322	3,993
CHIFFRE D'AFFAIRES	9,063	40,950	11,855	41,094	15,179	50,018	18,295	63,154
PRIMES ACQUISES	8,799	39,337	11,556	39,409	14,883	44,807	17,973	57,372
TAUX DES CHARGES DE GESTION (1)	36,74	45,13	38,71	43,82	32,57	39,80	28,32	35,48
TAUX DE SINISTRES A PRIMES (2)	76,45	46,94	75,53	68,98	88,48	67,93	64,56	59,49
RESULTAT DE L'EXPLOITATION	0,266	2,186	0,477	-0,211	0,367	-1,795	0,623	1,921
RESULTAT AU BILAN	0,352	1,616	0,453	1,971	0,626	2,719	0,626	2,741
PRODUITS FINANCIERS NETS	1,611	3,000	2,269	3,492	4,162	3,513	2,413	2,265
ENGAGEMENTS REGLEMENTES	23,931	109,069	29,993	108,172	38,660	106,421	47,815	125,113
PLACEMENTS CUMULES	24,946	114,403	29,344	110,168	40,038	112,315	48,601	94,850
dont dépôts espèces	8,737	16,138	11,555	13,626	19,859	17,669	21,299	17,909

(1) En % du chiffre d'affaires.

(2) En % des primes acquises relatives aux affaires directes.

N.B. : - Les statistiques de l'année 1995 ne comprennent pas les chiffres de la société P.I. - VIE

- En 1995, les frais de personnel représentent 29,49% des charges de gestion, soit 9,99% du chiffres d'affaires

CAA-S/DIRECTION DES VALEURS MOBILIERES
SERVICE EMPRUNTS CAA
ARR 92 ASS

SITUATION DES ARRIERES DES EMPRUNTS CAA AU 31/12/1992

(COMPAGNIES D'ASSURANCES)

SOUSCRIPTEURS	CAPITAL	INTERET	TOTAL
ABEILLE-PAIX	499.520.000	281.216.300	780.736.300
AGCI	324.000.000	136.720.000	460.720.000
AGF	4.000.000	1.820.000	5.820.000
ALICO	522.000.000	350.455.000	872.455.000
CAMAT	2.000.000	260.000	2.260.000
CNA	166.000.000	93.475.000	259.475.000
COLINA	64.460.000	33.889.700	98.349.700
FONCIERE	370.200.000	202.496.000	572.696.000
LIBANO-SUISSE	222.000.000	113.910.000	335.910.000
MACI	160.000.000	82.200.000	242.200.000
MANS	10.000.000	2.200.000	12.200.000
MAT	80.000.000	48.900.000	128.900.000
MCA	50.000.000	30.450.000	80.450.000
MCR	966.000.000	464.430.000	1.430.430.000
MGFA(MANS)	164.000.000	71.090.000	235.090.000
PROTECTION IVOIR.	2.000.000	200.000	2.200.000
REUNION F.	30.500.000	21.138.000	51.638.000
SAFARIV	611.000.000	338.980.000	949.980.000
SAFARRIV-VIE	56.000.000	40.740.000	96.740.000
SECURITE IVOIR.	51.000.000	22.310.000	73.310.000
SIARCO	21.000.000	4.095.000	25.095.000
SIARCO/CAMAT	49.000.000	9.555.000	58.555.000
SIARCO/SCOR	78.000.000	45.240.000	123.240.000
SIDAM	20.000.000	14.250.000	34.250.000
SNACI	319.000.000	119.470.000	438.470.000
SOGERCO/SAFRACI	65.400.000	39.059.000	104.459.000
STAMVIE	266.000.000	201.355.000	467.355.000
UA	1.542.080.000	807.472.000	2.349.552.000
UA-VIE	516.000.000	367.955.000	883.955.000
ZURICH	473.000.000	180.762.500	653.762.500
TOTAL	7.704.160.000	4.126.093.500	11.830.253.500

12- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (I.N.S)

Tableau I: Les agrégats de la nation (en milliards).

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Production de Biens et Services	4 896,7	4 642,7	4 625,7	4 735,3	4 491,0	4 416,9
Marchands	501,9	518,8	547,5	593,9	516,0	505,4
+ Production de Services non Marchands	-2 267,9	-2 185,3	-2 147,1	-2 237,0	-2 095,4	-1 985,3
- Consommations Intermédiaires des Branches marchandes	-166,0	-143,4	-157,3	-173,5	-123,2	-122,7
- Consommation intermédiaire des Branches non marchandes						
= Valeur Ajoutée Brute	2 964,7	2 832,8	2 868,7	2 918,7	2 788,5	2 814,2
+ Droits de Douane et Assimilés	207,0	198,9	185,8	194,0	150,8	145,8
= Produit Intérieur Brut	3 171,7	3 031,7	3 054,5	3 112,8	2 939,3	2 960,0
+ Solde des Revenus du Travail	-0,4	11,6	13,7	17,5	13,2	13,3
+ Solde des Intérêts	-212,9	-278,2	-281,9	-304,6	-300,8	-342,2
+ Solde des Autres Revenus de la Propriété	-23,6	-19,2	-32,0	-72,3	-86,7	-82,4
= Produit National Brut	2 934,7	2 745,9	2 754,3	2 753,4	2 565,0	2 548,7
+ Solde de la Coopération internationale Courante	7,8	32,4	39,6	66,5	75,2	49,4
+ Solde des Autres Opérations Courantes	-101,7	-139,6	-135,9	-134,6	-123,7	-113,7
= Revenu National Disponible Brut	2 840,8	2 638,7	2 658,0	2 685,3	2 516,4	2 484,4
- Consommation Finale Nationale	-2 519,0	-2 570,6	-2 616,8	-2 751,4	-2 633,5	-2 674,0
= Epargne Brute	321,8	68,2	41,2	-66,1	-117,1	-189,6
+ Transferts en Capital Nets	-0,3	19,3	5,0	1,6	7,9	3,9
- Formation Brute de Capital Fixe	-374,8	-356,8	-350,8	-321,2	-249,9	-253,8
- Variation de Stock	-7,7	-16,6	-35,6	43,7	53,1	32,6
= Capacité(+) ou Besoin(-) de Financement	-61,0	-286,0	-340,2	-341,9	-306,0	-406,9

MINISTERE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

ARRETE N° 1236 MEFP/CAA DU 23 DEC. 1994
AUTORISANT LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT
A EMETTRE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN.

VU L'ORDONNANCE N° 90-927 DU 19 SEPTEMBRE 1990 RELATIVE À LA
SUPPRESSION DU PRÉLÈVEMENT ANNUEL ADDITIONNEL AUX IMPÔTS VERSÉS
AU FONDS NATIONAL D'INVESTISSEMENT, RATIFIÉE PAR LA LOI N°
91-275 DU 29 AVRIL 1991 ;

VU LE DECRET N° 93-PR/11 DU 15 DÉCEMBRE 1993 PORTANT NOMINA-
TION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;

VU LE DECRET N° 93-921 DU 30 DÉCEMBRE 1993 PORTANT ATTRIBUTION
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;

VU L'ATTESTATION N° 1137 DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNE-
MENT SE RAPPORTANT À LA COMMUNICATION EN CONSEIL DES MINISTRES
DU 18 SEPTEMBRE 1991 RELATIVE AU TRANSFERT DES ACTIVITÉS DU
FONDS NATIONAL D'INVESTISSEMENT À LA CAISSE AUTONOME
D'AMORTISSEMENT ET À LA DISSOLUTION DE CET ÉTABLISSEMENT ;

VU LE DECRET N° 88-730 DU 25 AOÛT 1988 PORTANT APPLICATION
DE LA LOI N° 88-681 DU 22 JUILLET 1988 FIXANT LES RÈGLES
RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE FINANCIER DÉNOMMÉ
"CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT"

ARRETE :

CHAPITRE I EMPRUNT SPECIAL RCI 2,5 % 1995

ARTICLE 1

LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EST AUTORISÉE À ÉMETTRE UN EMPRUNT OBLIGATAIRE DÉNOMMÉ "EMPRUNT SPÉCIAL" "RCI 2,5 % 1995".

ARTICLE 2

LES CARACTÉRISTIQUES DE CET EMPRUNT, LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE SA GESTION SONT LES SUIVANTES :

- VALEUR NOMINALE DES TITRES ÉMIS : 10 000 F/CFA ;
- EMPRUNT OBLIGATAIRE CESSIBLE ET NÉGOCIABLE, REMBOURSA-
BLE EN 40 ANS PORTANT INTÉRÊT DE 2,5 % ;
- EMPRUNT BÉNÉFICIAINT DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT ;
- LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SONT EXONÉRÉS DE L'IMPÔT
SUR LE REVENU DES CAPITAUX MOBILIERS, EN APPLICATION
DES ARTICLES 90 ET 963 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ;
- EMPRUNT OUVERT :
 - . AUX DÉTENTEURS DES CERTIFICATS A ET B DU FONDS
NATIONAL D'INVESTISSEMENT ÉMIS À COMPTER DU 1ER JANVIER
1988 ;
 - . AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT AU TITRE DES DOSSIERS D'IN-
VESTISSEMENT À HAUTEUR DES 2/3 DU MONTANT DÛ ;

CHAPITRE II EMPRUNT SPECIAL FNI 5 % 1995

ARTICLE 3

LA CAISSE AUTONOME EST AUTORISÉE À ÉMETTRE UN EMPRUNT OBLIGATAIRE DÉNOMMÉ "FNI SPÉCIAL 1995"

ARTICLE 4

LES CARACTÉRISTIQUES DE CET EMPRUNT, LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE SA GESTION SONT LES SUIVANTES :

- VALEUR NOMINALE DES TITRES ÉMIS : 10 000 F/CFA ;
- EMPRUNT OBLIGATAIRE, CESSIBLE ET NÉGOCIABLE D'UNE DURÉE DE 20 ANS REMBOURSABLE PAR TRANCHES DE 5 ANS ET AU TAUX DE 5 % ;
- EMPRUNT BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT ;
- EMPRUNT OUVERT :
 - . AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT AU TITRE DES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU 1/3 DU MONTANT DÛ ;
 - . AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT AU TITRE DES ARRIÉRÉS RELATIFS AUX EMPRUNTS FNI, SONAFI À HAUTEUR DES 5/6 DU MONTANT DÛ ;
 - . AUX DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS FNI, SONAFI NON ENCORE ÉCHUES. !

ARTICLE 5

LES SOUSCRIPTEURS INSTITUTIONNELS À L'EMPRUNT SPÉCIAL FNI 5 % 1995 ONT LA FACULTÉ DE COMPENSER LA MOITIÉ DE LEURS ARRIÉRÉS AYANT FAIT L'OBJET DE SOUSCRIPTION AUDIT EMPRUNT AVEC DES DETTES FISCALES.

IL RESTE ENTENDU QUE CETTE FACULTÉ DE COMPENSATION NE PEUT S'EXERCER AU DELÀ DU 30 JUIN 1995.

CHAPITRE III REGLEMENT EFFECTIF

ARTICLE 6

LE 1/6 DU MONTANT DÛ AU TITRE DES ARRIÉRÉS RELATIFS AUX EMPRUNTS FNI ET SONAFI FERA L'OBJET DE REMBOURSEMENT.

ARTICLE 7

LE PRÉSENT ARRÊTÉ SERA PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE.

FAIT À ABIDJAN, LE 28 DEC. 1994

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ
AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ,
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN.

Niamien

AMPLIATIONS

CABINET DU PREMIER MINISTRE

CABINET DU MEFP

DGCPT

JORCI

CAA

3

3

2

2

2

NIGORAN NIAMIEN

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES EDITES

- Code des assurances des Etats de la CIMA
- G. SIMMONET, La comptabilité des entreprises d'assurance, 3^e édition, l'Argus, Paris, 1990.
- G. SIMMONET, Ratioscopie de l'assurance, l'Argus, Paris 1987, 117 p.
- J. Bigot, Traité de droit des assurances, entreprises et organismes d'assurance, édition Librairie Générale de droit et de la jurisprudence, Paris 1992.
- K. Moïse KOUMOUÉ, Politique économique et ajustement structurel en Côte d'Ivoire, 1994, 111 p.
- P. CONSO, La gestion financière de l'entreprise tome 1, 7^e édition, Dunod, Paris 1985, 303 p.

OUVRAGES NON EDITES

- E. GARBAZ, les entreprises d'assurance et le code CIMA, contrôle sur pièces et sur place.
- J. L. BELLANDO, guide sur la gestion financière, analyse et synthèse des comptes d'une entreprise d'assurance.
- Direction des assurances et de la Bourse, Rapports annuels du marché d'assurances
- P. KIPRE, L'assainissement du secteur des assurances, conférence donnée lors de l'A. G. statuant sur les comptes de l'exercice 1989 de l'ASACI.